

Le lundi 10 août 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 10 août 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : Mme Rosane Roy, greffière, M. Frédéric Gamache, conseiller aux affaires politiques et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

PROPOS DU MAIRE**403-08-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Le maire M. Vincent Bourassa, fait valoir qu'il y aurait lieu d'y apporter les modifications suivantes :

en ajoutant le sujet suivant :

- 13.1 Renouvellement de contrats aux postes professionnels contractuels d'« Agente de communication », Division des communications, au sein du Service des communications et des relations citoyennes

404-08-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 1^{ER} ET 22 JUIN AINSI QUE LE 6 JUILLET 2026**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 1^{er} et 22 juin ainsi que le 6 juillet 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

405-08-26**DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL**

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

406-08-26**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1653-2026**

La greffière, Mme Rosane Roy, fait lecture du certificat dressé par l'assistant-greffier, M. Sébastien Rheault, à la suite de la tenue de la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1653-2026 modifiant le Règlement numéro 1645-2026 décrétant l'emprunt des sommes nécessaires en vue de financer les travaux pour l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de la rue Julie ainsi que les travaux de l'îlot central, ledit certificat établissant que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

407-08-26**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE 2026**

ATTENDU la proclamation de la Journée internationale de la jeunesse qui se tiendra le 12 août 2026;

ATTENDU QUE, depuis 1999, le 12 août marque la Journée internationale de la jeunesse;

ATTENDU QUE le comité consultatif de la Politique jeunesse demande de proclamer le 12 août 2026 la Journée internationale de la jeunesse;

ATTENDU QUE cette journée est commémorée chaque année afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes de la jeunesse et célèbre le potentiel des jeunes en tant que partenaires dans la société;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 12 août 2026 la Journée internationale de la jeunesse.

408-08-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFPECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transfert et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

409-08-26**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1433-2021 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer la dépense suivante prévue au Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23, à savoir :

- Remplacement de l'unité de ventilation au toit du 33, rue Notre-Dame Est 416 400 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer la dépense ci-dessus mentionnée, au montant net de 416 400 \$, taxes nettes incluses, à être financée par le Règlement d'emprunt numéro 1433-2021, modifié par les Règlements d'emprunt numéros 1488-2022 et 1546-2023, dûment approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation respectivement en date du 20 décembre 2021, du 5 décembre 2022 et du 1^{er} décembre 2023 ainsi que par la résolution numéro 130-03-23 adoptée à la séance du 13 mars 2023.

410-08-26**AUTORISATION DE DÉPENSER DANS LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1632-2025 (PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer les dépenses suivantes prévues au Règlement d'emprunt numéro 1632-2025, à savoir :

- Travaux de voirie sur diverses rues, ladite liste étant jointe à la présente résolution 7 479 000 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser à effectuer les dépenses ci-dessus mentionnées, ladite liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, au montant de 7 479 000 \$, taxes nettes incluses, à être financées par le Règlement d'emprunt numéro 1632-2025 dûment approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 3 novembre 2025.

411-08-26**LISTES DE PAIEMENTS TOTALISANT 15 811 849,84 \$**

ATTENDU QUE les listes de paiements totalisant 15 811 849,84 \$ sont soumises aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes de paiements de la Ville de Victoriaville ci-jointes, totalisant 15 811 849,84 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur lesdites listes jointes à la présente pour valoir comme si ici au long reproduites soient acceptés et payés.

412-08-26

OCTROI DU VOLET 3 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 33, RUE NOTRE-DAME EST, PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, octroyé à la firme « DIREKTION 360 Inc. », les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'ingénierie en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 3 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 - Surveillance ponctuelle des travaux : 70 581,25 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 364-07-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, d'autoriser la réalisation du volet 3 du contrat de services professionnels d'ingénierie accordé à la firme « DIREKTION 360 Inc. », au montant de 70 581,25 \$, taxes non incluses, en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 10 juin 2025.

413-08-26

OCTROI DU VOLET 3 DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 33, RUE NOTRE-DAME EST, PHASE 2

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, octroyé à la firme « Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C. », les volets 1 et 2 de l'offre de services professionnels d'architecture en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation du volet 3 de l'offre de services, ce volet se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 - Surveillance ponctuelle des travaux : 61 208,00 \$

ATTENDU QUE la firme "Affleck de la Riva, architectes S.E.N.C." a, au 1^{er} janvier 2026, modifié la structure de l'entreprise et se nommera dorénavant "Studio Affleck de la Riva inc.";

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité conformément aux dispositions de la résolution numéro 365-07-25, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, d'autoriser la réalisation du volet 3 du contrat de services professionnels d'architecture accordé à la firme « Studio Affleck de la Riva inc. » au montant de 61 208,00 \$, taxes non incluses, en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 11 juin 2025.

414-08-26**CONTRAT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 33, RUE NOTRE-DAME EST, PHASE 2**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a procédé à un appel d'offres public en vue des travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2, les soumissions reçues se résumant comme suit :

- Construction Bernard Bélanger et fils inc. 1 499 700,00 \$
- Construction Danoco inc. 1 499 348,45 \$
- Groupe Gagné construction inc. 1 296 500,00 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est conforme, soit celle de la compagnie Groupe Gagné construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Groupe Gagné construction inc. au montant de 1 296 500,00 \$, taxes non incluses, concernant les travaux de réaménagement du 33, rue Notre-Dame Est, phase 2, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres et de la soumission soumise datée du 7 juillet 2026.

415-08-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-2017 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-2018 APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (G-200)**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 6 juillet 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1652-2026 modifiant le Règlement numéro 1198-2017 concernant les nuisances et l'insalubrité et le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec (G-200), de manière à ajouter une infraction concernant l'entretien et la réparation des surfaces de stationnement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1652-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

416-08-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2024 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2026**

La conseillère Mariska Labarre donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1556-2024 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles, de manière à :

- prévoir l'application du crédit pour une période de 2 ou 5 ans, selon l'admissibilité de l'immeuble, à compter de la fin des travaux;
- pour la première année d'application du crédit, prévoir l'envoi du compte de taxes incluant le crédit de taxes, au plus proche six mois après la fin de la construction selon les baux admissibles reçus à ce moment;
- pour les années subséquentes d'application du crédit, prévoir la date de remise des documents présentant la variation de la valeur locative maximum 30 jours après la signature de ces derniers.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1654-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

417-08-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2021 CONCERNANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2026

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts, de manière à :

- retirer la tarification des formulaires « Formulaire 1 - Demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement » et « Formulaire 1 –Fiche explicative - Pour demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement » afin de référer au Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville;
- d'ajouter au formulaire « Demande de certificat d'autorisation municipale pour la gestion des eaux », une section pour que le requérant puisse préciser à qui la Ville de Victoriaville doit facturer.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1655-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

418-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 100, RUE BERNIER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 100, rue Bernier et ayant pour objet de permettre que le type de matériel de recouvrement de l'aire de stationnement de 14 cases soit en pierres concassées alors qu'en vertu de l'article 8.4.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019 ce type de recouvrement n'est pas autorisé pour une aire de stationnement de plus de 5 cases.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 191-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

419-08-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 110, RUE DU MANÈGE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 110, rue du Manège et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'une aire de jeu extérieure soit située à une distance de 2,50 mètres de la marge avant comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.3.2);
- b) l'installation de filets de protection autour des aires de jeux projetées dans une cour d'école alors que le règlement l'interdit (article 7.4.4);
- c) que des filets de protection aient une hauteur de 4,00 mètres comparativement à la hauteur maximale prescrite de 1,80 mètres dans la cour avant et de 3,00 mètres dans les autres cours (article 7.4.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 190-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

420-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 13, RUE FRONTENAC

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 13, rue Frontenac et ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale du terrain de la partie de l'aire de stationnement située en cour avant pour une habitation unifamiliale comparativement à la distance minimale de 0,6 mètre prescrite par l'article 8.2.4 du Règlement de zonage numéro 1261-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 189-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

421-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 175, RUE DE BIGARRÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 175, rue De Bigarré et ayant pour objet de permettre que 2 cases de stationnement se situent devant la façade principale alors que l'article 8.2.1 du Règlement de zonage numéro 1261-2019 l'interdit.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 207-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure aux conditions suivantes :

- a) l'espace dédié à la souffleuse à neige doit être gazonné;
- b) l'aire de stationnement de deux cases doit être limitrophe à l'espace dédié à la souffleuse sans empiéter devant les portes du bâtiment.

422-08-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 186, RUE VICTORIA

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 186, rue Victoria et ayant pour objet de permettre :

- a) l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0,80 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2);
- b) qu'une galerie soit située à une distance de 1,00 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- c) qu'un escalier soit situé à une distance de 0,60 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- d) qu'une case de stationnement empiète de 0,90 mètre devant la façade principale alors que c'est interdit (article 8.2.1);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité :

- de prendre acte de la résolution numéro 214-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées;
- d'abroger la résolution numéro 234-05-26 puisqu'elle n'est plus nécessaire à la réalisation du projet, celle-ci étant maintenant devenue sans objet.

423-08-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 46, RUE LAVOIE SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 46, rue Lavoie Sud et ayant pour objet de permettre l'implantation :

- a) de constructions accessoires (remise et abri d'auto) à une distance de 2,00 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.1);
- b) d'une remise attachée à un abri d'auto à une distance de 2,00 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 7,50 mètres (article 5.2.2);
- c) d'une aire de stationnement à une distance de 0,9 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 205-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

424-08-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 6-10, BOULEVARD LABBÉ SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé aux numéros 6-10, boulevard Labbé Sud et ayant pour objet de permettre :

- Pour le 6, boulevard Labbé Sud :
 - a) qu'un terrain ait une superficie d'espace perméable et verdi équivalente à 23 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale prescrite de 25 % (article 7.1.3);
- Pour le 8 à 10, boulevard Labbé Sud :
 - b) qu'un terrain ait une superficie d'espace perméable et verdi équivalente à 18 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale prescrite de 25 % (article 7.1.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 209-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

425-08-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 700, RUE DE L'ACADIE

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 700, rue de L'Acadie et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'un bâtiment principal soit situé à une distance de 4,00 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 12.8.1);
- b) qu'un terrain ait une superficie perméable est verdie équivalente à 3,25 % de la superficie totale du terrain comparativement à la superficie minimale prescrite de 5 % (article 7.1.3);
- c) qu'une aire de stationnement de plus de 100 cases ne comporte pas de liens piétonniers alors que le règlement l'exige (article 8.4.2);
- d) qu'une aire de stationnement ne comporte pas de borne de recharge pour les véhicules électriques comparativement au minimum prescrit de 3 bornes (article 8.4.3);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 203-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures conditionnellement à ce que le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales soit émis avant ou en même temps que les permis de construction.

426-08-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 747, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au numéro 747, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre qu'un lot partiellement enclavé ait un frontage à la rue de 4,00 mètres comparativement au minimum de 6,00 mètres prescrit par l'article 3.3.4 du Règlement de lotissement numéro 1262-2019.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par l'assistante-greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 24 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 201-07-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la dérogation mineure telle que présentée.

427-08-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

➤ le conseil municipal accorde les demandes suivantes :

- a) 25, route de la Grande-Ligne, Zone M-422, Démolition et construction (résolution n° 192-07-26);

- b) 1142-1162, rue Notre-Dame Ouest, Zone M-423, Modification des plans de construction (résolution n° 193-07-26);
- c) 174, rue Notre-Dame Est, Zone M-403, Enseigne (résolution n° 194-07-26);
- d) 420-422B, rue Girouard, Zone H-154, Lotissement (résolution n° 196-07-26);
- e) 420-422B, rue Girouard, Zone H-154, Construction de 2 immeubles de 6 logements (résolution n° 197-07-26);
- f) 15, rue des Anémones, Zone C-506, Opération d'ensemble (résolution n° 199-07-26);
- g) 15, rue des Anémones, Zone C-506, Construction de 2 immeubles de 4 étages (résolution n° 200-07-26);
- h) 747, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-435, Lotissement (résolution n° 202-07-26);
- i) 700, rue de L'Acadie, Zone I-605, Démolition de bâtiments principaux (résolution n° 204-07-26);
- j) 46, rue Lavoie Sud, Zone C-504, Aménagement de l'aire de stationnement (résolution n° 206-07-26);
- k) 175, rue De Bigarré, Zone M-405, Réaménagement d'un stationnement (résolution n° 208-07-26);
- l) 6-10, boulevard Labbé Sud, Zone C-512, Habitation multifamiliale de 18 logements (résolution n° 210-07-26);
- m) 14, rue Alfred et 321, rue Notre-Dame Ouest, Zones H-030 et M-427, Lotissement (résolution n° 212-07-26);
- n) 14, rue Alfred et 321, rue Notre-Dame Ouest, Zones H-030 et M-427, Habitation multifamiliale (résolution n° 213-07-26);
- o) 186, rue Victoria, Zone H-020, Agrandissement (résolution n° 215-07-26);
- p) 163, boulevard des Bois-Francis Sud, Zone M-407, Agrandissement et service à l'auto (résolution n° 217-07-26).

428-08-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-14 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 15, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPCMOI 2026-14, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 15, rue des Anémones, la construction de 2 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre d'unités de logement, l'implantation des balcons ainsi que l'aménagement des accès véhiculaires sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 362 539 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE COMMERCIALE C-506.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'usage de la classe « Habitation multifamiliale détachée », dont le nombre maximal de logements est fixé à 45 alors que le règlement interdit un tel usage dans la zone C-506 (article 1.5.2);
- b) que des balcons (3) empiètent de 2,54 mètres dans la cour avant du terrain comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2,50 mètres (article 5.1.1);
- c) qu'un accès véhiculaire ait une largeur de 9,95 mètres comparativement au maximum prescrit de 9,50 mètres (article 8.6.1).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) minimalement, le même nombre d'arbres prévus au plan doit être planté sur le terrain;
- c) l'ajout d'arbres sur la façade qui donne du côté des résidences et sur le boulevard Pierre-Roux Ouest;

- d) un plan de plantation comprenant une mixité des essences d'arbres doit être approuvé par le technicien en environnement avant ou en même temps que les permis de construction;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

429-08-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-15 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 163, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-15 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 163, boulevard des Bois-Francis Sud, l'implantation d'un service au volant alors que c'est interdit ainsi qu'une aire de stationnement qui ne respecte pas les normes d'aménagement prescrites (superficie minimale des ilots de verdure, nombre de cases de stationnement minimal et aire de manœuvre réduite);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet permet de réaffecter à un nouvel usage un bâtiment dont l'usage d'origine n'est plus permis dans la zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 475 396 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE MIXTE M-407.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'implantation d'un usage accessoire de type « Service au volant » alors que c'est interdit dans la zone (articles 1.5.1 et 1.5.2);
- b) qu'une aire de stationnement comporte des ilots de verdure d'une superficie de 10 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 51 mètres carrés (article 8.4.1);
- c) qu'une surlargeur de manœuvre ait une largeur de 5,89 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,05 mètres (article 8.4.1);
- d) l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 41 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 75 cases (article 8.5.2).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet, incluant les arbres à conserver et à planter, doivent être réalisés tels que présentés au plan ci-joint en annexe;
- c) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

430-08-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-13 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 320-340, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-13 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 320-340, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un service au volant, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet résolution PPCMOI 2026-13 (373-07-26) à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 3 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-13 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéro 2 945 665 et 2 945 670 du cadastre du Québec, situés dans les zones MIXTE M-407 et HABITATION H-007.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) permettre l'usage « Service au volant ».

431-08-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 385, 395 ET 405, RUE GAMACHE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-06 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 385, 395 et 405 rue Gamache, le réaménagement d'une aire de stationnement dont l'implantation est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-06 (338-06-26) à la séance extraordinaire du lundi 22 juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet PPCMOI 2026-06 sans changement à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 3 435 965, 3 435 955 et 5 647 553 du cadastre du Québec, situés dans la **ZONE MIXTE M-417**.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) l'implantation des conteneurs à matière résiduelle et de sa dalle de béton à une distance de 0,70 mètre de la ligne de terrain;
- b) l'aménagement d'une aire de stationnement sans surlargeur de manœuvre pour les cases de stationnement # 7 et # 14.

3. Conditions

- a) un sentier piéton doit être aménagé avant la fin de l'année 2026;
- b) des arbres doivent être plantés avant la fin de l'année 2026.

432-08-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-11 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 27, RUE CORMIER

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 27, rue Cormier, l'agrandissement d'un bâtiment principal dont l'implantation n'est pas conforme à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution numéro PPCMOI 2026-11 (301-06-26) à la séance ordinaire du lundi 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 29 juin 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2026-11 (375-07-26) sans changement à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 946 295 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-067.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) que le bâtiment principal soit implanté à une distance de 6,50 mètres de la ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale requise de 7,50 mètres (article 1.5.2).

433-08-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-12 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 116, RUE DU CURÉ-LARUE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-12 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 116, rue du Curé-Larue, l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale jumelée, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sans l'obtention d'un permis au préalable;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la construction n'entraîne aucune nuisance pour le voisinage;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-12 (339-06-26) à la séance extraordinaire du lundi 22 juin 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU l'adoption du second projet de résolution PPCMOI 2026-12 (376-07-26) avec changement à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-12 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 593 119 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE HABITATION H-134.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) qu'une habitation unifamiliale jumelée accueille un logement supplémentaire alors que c'est interdit (article 4.1.3).

434-08-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPH 2026-07 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 420-422B RUE GIROUARD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-07, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 420-422B, rue Girouard, la construction d'un

immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, le nombre d'étages, l'implantation et l'aménagement des stationnements et le lotissement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-07 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 949 181 et 5 428 980 du cadastre du Québec, situés dans la ZONE HABITATION H-154.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 et le Règlement de lotissement numéro 1262-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- Pour l'ensemble du projet :

- a) la construction de deux immeubles multifamiliaux (H4) composés de 6 unités de logement alors que seuls les usages d'habitations unifamiliale (H1), bifamiliale (H2) et trifamiliale (H3) sont autorisés dans la zone (zonage : article 1.5.1);
 - b) la construction d'habitations comportant 3 étages comparativement au maximum autorisé de 2 étages (zonage : article 1.5.1);
- Pour le lot A :
- c) que des galeries empiètent dans la cour avant sur une largeur 2,80 mètres comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2,50 mètres (zonage : article 5.1.1);
 - d) que des conteneurs à déchets soient situés dans la cour avant sans écran visuel (zonage : article 5.1.1);
 - e) la construction d'un bâtiment principal avec des escaliers extérieurs composés de plus de 8 contremarches comparativement au maximum prescrit de 8 contremarches (zonage : article 5.1.1);
- Pour le lot B :
- f) l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant pas d'arbre le long des alignements de cases de stationnement comparativement au minimum prescrit d'un arbre au 12 mètres linéaire (zonage : article 8.4.1);
 - g) la subdivision d'un lot afin de créer un lot partiellement enclavé avec une largeur à la rue de 3,66 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (lotissement : article 3.3.4).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) le même nombre d'arbres prévus au plan doit être conservé sur le terrain;
- c) que l'accès aux véhicules de sécurité publique soit dégagé;
- d) une servitude de passage en faveur du lot B doit être fournie avant ou en même temps que les permis de construction;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

435-08-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPH 2026-08 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 14, RUE ALFRED ET 321, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-08, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 14, rue Alfred et 321, rue Notre-Dame Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de moins de 3,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-08 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPH 2026-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 474 220, 2 742 376 et 2 474 221 du cadastre du Québec, situés dans les zones HABITATION H-154 et MIXTE M-427.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur un terrain chevauchant deux zones, alors qu'un maximum de 12 logements est permis dans la zone M-427 et un maximum de 4 logements est permis dans la zone H-030.

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

436-08-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-06 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 555, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-06, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 555, rue Notre-Dame Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, l'implantation et l'aménagement des stationnements sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 16 juin 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un secteur propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet s'intègre à la rue Notre-Dame Ouest;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-06 (379-07-26) à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026:

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 3 août 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-06 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2026-06 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 472 835 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE MIXTE M-437.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) une habitation multifamiliale comprenant 17 unités de logement, alors que le maximum autorisé est de 12 logements (article 1.5.2);
- b) un bâtiment principal situé à une distance de 2,65 mètres d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2);
- c) un terrain ayant une proportion d'espace perméable et verti équivalente à 22,0 % de la superficie totale du terrain, alors que le minimum exigé est de 25 % (article 7.1.3);
- d) une aire de stationnement située à une distance de 1,40 mètre d'un bâtiment principal comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) la préservation des arbres sur la marge latérale ouest et la marge arrière (4 arbres);
- c) remplacer le nombre équivalent des arbres abattus sur les marges avant et latérale est.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

SUJET RETIRÉ

437-08-26

INTERDICTION DES ARRÊTS SUR LA RUE DU PARC

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports visant à interdire les arrêts sur la rue du Parc, entre les rues Boutet et Sainte-Victoire, pendant les heures de débarcadère des autobus, soit de 7 h à 9 h, de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin;

ATTENDU la dangerosité de la situation actuelle du débarcadère des parents sur la rue du Parc, soit des enfants qui marchent au-travers des autobus pour accéder à l'entrée principale de la cour;

ATTENDU QUE les communications (sensibilisation et directives) de la direction d'école auprès des parents n'ont pas amélioré la situation au courant de l'année scolaire 2025;

ATTENDU QUE des mesures concrètes (signalisation, aménagements physiques) sont plus susceptibles d'engendrer un changement de comportement chez les parents automobilistes;

ATTENDU QU'une intervention de sécurisation a été demandée par le Centre de services scolaire des Bois-Francs pour la rentrée scolaire 2026;

ATTENDU QUE d'autres mesures de sécurisation pourront être instaurées pour donner suite aux observations qui auront lieu plus tard en 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire les arrêts sur la rue du Parc, entre les rues Boutet et Sainte-Victoire, pendant les heures de débarcadère des autobus, soit de 7 h à 9 h, de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, de septembre à juin, le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

438-08-26

INTERDICTION DE STATIONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE CHARLES-ÉDOUARD-MAILHOT

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement de 7 h à 8 h à la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence étudiante du Cégep est voisine à la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, et que le terrain de la résidence ne prévoit que 21 cases de stationnement pour un total estimé d'une quarantaine d'étudiants automobilistes;

ATTENDU QUE les limitations actuelles du stationnement de la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot ne permettent pas le contrôle coercitif;

ATTENDU QUE l'interdiction de stationnement proposée contribue à dissuader les étudiants d'utiliser le stationnement de la bibliothèque de façon continue pendant plusieurs jours;

ATTENDU QUE cette interdiction de stationnement ne contraint ni les employés, ni les usagers vu les heures d'ouverture de la bibliothèque;

ATTENDU QUE d'autres interventions pourront être planifiées pour donner suite aux observations qui auront lieu plus tard cette année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à interdire le stationnement de 7 h à 8 h à la bibliothèque Charles-Édouard-Mailhot, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

439-08-26**MODIFICATION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT SITUÉE SUR LA RUE DE L'ERMITAGE**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports visant à décaler de quelques mètres le début de la zone de stationnement du côté sud de la rue de l'Ermitage, à l'ouest de l'entrée du stationnement du parc-école La ribambelle;

ATTENDU QUE les chauffeurs d'autobus ont souvent de la difficulté à entrer dans le stationnement du parc-école La ribambelle à partir de la rue de l'Ermitage, direction est, à cause de voitures stationnées trop près de l'entrée;

ATTENDU QU'une intervention a été demandée par le Centre de services scolaire des Bois-Francis pour faciliter les manœuvres des chauffeurs dès la rentrée scolaire 2026;

ATTENDU QUE d'autres trajets ont été testés par le CSSBF pour faciliter les manœuvres des chauffeurs, en vain;

ATTENDU QUE l'intervention proposée est simple et rapide à exécuter;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant à décaler de quelques mètres le début de la zone de stationnement du côté sud de la rue de l'Ermitage, à l'ouest de l'entrée du stationnement du parc-école La ribambelle, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

440-08-26**ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE PERREAULT POUR RÉALISER LE MARQUAGE DE BANDES CYCLABLES UNIDIRECTIONNELLES**

ATTENDU QU'une recommandation du Comité des transports visant, sur le tronçon de la rue Perreault situé entre les rues Caron et Olivier, à élargir la chaussée à 9 mètres et interdire le stationnement du côté est pour réaliser le marquage de bandes cyclables unidirectionnelles;

ATTENDU les orientations du plan directeur du réseau cyclable;

ATTENDU les interventions antérieures concernant la réglementation sur le stationnement dans le secteur;

ATTENDU l'amélioration du tracé, qui sera plus direct et donc plus enclin à être respecté par les cyclistes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du Comité des transports visant, sur le tronçon de la rue Perreault situé entre les rues Caron et Olivier, à élargir la chaussée à 9 mètres et interdire le stationnement du côté est pour réaliser le marquage de bandes cyclables unidirectionnelles, le tout, tel qu'indiqué au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit, et d'autoriser l'installation des panneaux de signalisation appropriés.

441-08-26**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite décréter la fermeture temporaire d'une partie des rues du Saguenay et de L'Acadie afin de permettre la tenue d'un événement privé (Meubles RD) à cette adresse le lundi 7 septembre 2026, de 7 h à 17 h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture temporaire d'une partie des rues du Saguenay et de L'Acadie le lundi 7 septembre 2026, de 7 h à 17 h, afin de permettre la tenue d'un événement privé (Meubles RD).

442-08-26**FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE BATEAU-DRAGON – MILLE RAMES, UN CŒUR**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de la rue Garand, en vue de la tenue de l'événement Festival du Bateau-Dragon - Mille rames, un coeur, organisé par 3R Dragon, qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la rue Garand, le samedi 26 septembre 2026, de 7 h à 16 h, pour la tenue de cet événement.

443-08-26**DÉSIGNATION D'UNE PROCUREURE POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE**

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Victoriaville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la cour municipale;

ATTENDU QUE Me Meggy Côté est présentement désignée et qu'il y a lieu de désigner des procureurs substituts en cas d'absence ou d'empêchement de Me Côté;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenir la désignation de Me Noémie Croteau;

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir, à titre contractuel, les services de Me Catherine Vigneau, à titre de procureure devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville et de demander sa désignation pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Catherine Vigneau pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Victoriaville.

444-08-26

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DE PERSONNES CONCERNANT L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU la désignation de personnes concernant l'émission des constats d'infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 111-02-23 adoptée en séance ordinaire du 6 février 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir Mes Rosane Roy et Meggy Côté et d'ajouter Mes Sébastien Rheault et Catherine Vigneau à titre de personnes autorisées à émettre les constats d'infraction en vertu de la réglementation municipale ou toute autre loi pouvant être appliquée par une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 111-02-23 et de désigner Mes Rosane Roy, Meggy Côté, Sébastien Rheault et Catherine Vigneau, à titre de personnes autorisées à émettre les constats d'infraction en vertu de la réglementation municipale ou toute autre loi pouvant être appliquée par une municipalité. Cette désignation ne retire pas le pouvoir d'émettre des constats à tout poste, fonction, organisme ou personne spécifiquement désignée pour émettre des constats d'infraction par un règlement de la Ville de Victoriaville.

445-08-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉDUCTION À LA SOURCE DE CONTAMINANTS D'ORIGINE NON DOMESTIQUE REJETÉS DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (PRRESO)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville fait actuellement face à un enjeu émergent lié à la présence de substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les biosolides municipaux issus du traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE les biosolides municipaux sont valorisés via une filière agricole en collaboration avec Coop Carbone. Les concentrations actuelles de PFAS approchent ou dépassent certains seuils acceptables pour cette filière de valorisation;

ATTENDU QUE selon les informations transmises par les partenaires impliqués, près de 4 000 tonnes de biosolides pourraient devoir être retirées de cette filière si aucune amélioration significative n'est observée d'ici janvier 2027;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place une démarche concertée visant à identifier et réduire les sources potentielles de PFAS à la source, en collaboration avec les principaux générateurs potentiels du territoire;

ATTENDU QUE la démarche sera réalisée sous forme de cohorte collaborative accompagnée par la Cité de l'innovation circulaire et durable;

ATTENDU QU'un financement est disponible dans le cadre du Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PRRESO) au volet 2 : Réalisation d'études d'identification de sources non domestiques de contaminants nocifs non normés (CNNN) et de solutions pour réduire leur présence dans les eaux usées municipales;

ATTENDU QUE l'aide financière est d'un maximum de 70 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par projet et que les projets doivent se terminer avant le 31 mars 2028.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de réduction à la source de contaminants d'origine non domestique rejetés dans les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PRRESO) pour le projet de démarche concertée de réduction des PFAS à la source, réalisé en partenariat avec la Cité de l'innovation circulaire et durable;
- de confirmer que la Ville de Victoriaville a pris connaissance du cadre normatif du PRRESO et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'y appliquent;
- de confirmer que la Ville de Victoriaville assumera tous les coûts de réalisation du projet qui excèdent l'aide financière accordée;
- d'autoriser Mme Sophie Séguin-Lamarche, directrice du Bureau du développement durable, ou Mme Carline Ghazal, conseillère stratégique au Bureau du développement durable, à signer, pour et au nom de la Ville de Victoriaville, ladite demande d'aide financière ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

446-08-26

ACQUISITION D'UN TRACTEUR POLYVALENT QUATRE SAISONS INCLUANT LES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de Victoriaville a besoin d'acquérir un tracteur polyvalent pour divers besoins tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la Ville a soumis une proposition de prix le 6 juin 2026 dans le cadre de l'appel d'offres 26-0159 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), visant cette acquisition;

ATTENDU QUE cette soumission a été acceptée par le CAG, au montant de 116 301,00 \$, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service des travaux publics à acquérir un tracteur polyvalent quatre (4) saisons, incluant les accessoires, auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), au prix de 116 601,00 \$, taxes non incluses, et d'autoriser M. Michel Lachapelle, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document se référant à cette acquisition.

447-08-26**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE CADRE DE « COORDONNATRICE - SPORTS ET PLEIN AIR », DIVISION LOISIRS ET SPORTS, AU SEIN DU SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à l'embauche d'une personne au poste cadre permanent de « Coordonnateur.trice - sports et plein air », Division loisirs et sports, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Mme Joanie De Ladurantaye, au poste cadre permanent de « Coordonnatrice - sports et plein air », Division loisirs et sports, au sein du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à compter du 11 août 2026, avec une période probatoire de six (6) mois, le tout selon les conditions de travail et salariales contenues dans le Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur et selon les dispositions suivantes :

Salaire :

À l'embauche : Catégorie 11, échelon 7

À la permanence : Catégorie 11, échelon 8

448-08-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026**

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1648-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

449-08-26**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515.

Sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1648-2026 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le lundi 31 août 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Ville.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

450-08-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

À 18 h 45, vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Réjean Potvin, M. Réjean Dubois, M. Marc Gagnon formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

451-08-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 55 sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière